

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

# Séance du 18 décembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf

Le dix-huit décembre

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à deux-neuf heures à la mairie sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation : 13 décembre 2019

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BARDON Christophe BOUCHEYRAS Jacqueline BRUGEROLLES Julien CHABRIDON Alain CHARRET Monique GIRAUD Sylvie GOUTAY Christophe

Secrétaire de séance : BARDON Christophe

Absents : GARCIA Valérie BENOIT Laëtitia Blandine PROST PETELET Marion

Procurations : BALICHARD Jean-Yves à CHARRET Monique, ROUX Henri à DA COSTA Marina

*Délibération 201983*

## DISSOLUTION DU SIAD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 décembre dernier, le conseil municipal s'est abstenu d'approuver la dissolution du SIAD. Cette abstention de la part du conseil municipal de Paslières ne devait pas s'assimiler à un refus concernant la dissolution du SIAD mais plutôt à montrer d'une part ses interrogations quant au déficit de la structure et aux modalités financières à venir que devra supporter le budget communal à la dissolution de ce service et d'autre part la représentation future de la commune au sein du CIAS.

Depuis, un courrier du 12 décembre 2019 du Président de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne est venu apporter des éléments concernant la partie financière de cette dissolution. L'apurement du déficit « **s'élève à un peu plus de 200 000 € à la clôture de l'exercice 2019. Une subvention exceptionnelle de 16 € par habitant sera demandée aux communes.... (pour) Une reprise du service à l'équilibre, la cotisation par habitant se montrait à 9.50 € pour l'année 2020 et pour les suivantes** »

Compte tenu de ces éléments, sans pour autant « donner quitus » mais afin de ne pas entraver la procédure de dissolution du SIAD de Puy-Guillaume, le conseil municipal,

Par 8 voix pour et 6 abstentions.

**\*\*\* ACCEPTE** la dissolution du SIAD au 31 décembre 2019

**\*\*\* ACCEPTE** son transfert au CIAS de TDM au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Cependant, le conseil municipal de PASLIERES, s'interroge toujours sur la représentation future des communes ex- adhérentes au SIAD au sein du CIAS et sur les conséquences en découlant (notamment financières). Le vote abstentionniste reflète ces interrogations.

*Délibération 201984*

### **CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe que deux agents du secrétariat sur trois ont demandé leur mutation. Les recrutements sont en cours mais l'accueil du premier agent remplaçant ne pourra avoir lieu qu'au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Etant donné les besoins du service, monsieur le maire indique qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2020.

Monsieur le Maire propose que la personne soit rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints administratif territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**\*\*\* ACCEPTE** de créer l'emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2020.

**\*\*\* AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée.

*Délibération 201985*

### **CREATION D'UN POSTE PERMANENT A 30 H**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la mutation d'un agent du secrétariat, un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps plein est vacant.

Le recrutement a été décidé selon les besoins du service, sur un poste d'adjoint administratif principal à 30 heures hebdomadaires. Suite à l'opération de recrutement n°06319107030, plusieurs candidats se sont présentés et après entretien, un agent titulaire de son grade d'adjoint administratif territorial serait recruté.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 30 heures pour permettre à cet agent d'intégrer les effectifs de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

\*\*\* **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 30h.

\*\*\* **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de la collectivité d'origine de l'agent afin de procéder à la mutation de ce dernier.

La séance est levée à 19 h 56.